

SEANCE DU 23 JUIN 2022

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, Conseillère - Présidente

M. J-F. GATELIER, Bourgmestre

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, Échevins

Mme M. SCHEPERS, Présidente du CPAS, à titre consultatif

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, ~~Mme D. NICOLAS-MICHELIS~~, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C.

LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, Mme I. ZICOT, Conseillers

Mme J. VINCENT, Directrice Générale f.f.



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE
3. -1.854 CENTRE CULTUREL : CONTRAT-PROGRAMME 2021-2026: MODIFICATIONS + PRÉSENTATION DE L'AGENDA ASSOCIATIF
4. -1.842.073.521.8 CPAS: COMPTE 2021 - APPROBATION
5. -1.836.1 AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE SIVRY-RANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 ET DOSSIER DE RENOUVELLEMENT
6. -2.073.537 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE: ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES
7. -1.777.81 PCDR- RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRAND'PLACE DE SIVRY: AUTEUR DE PROJET: MISSION IN HOUSE D'IGRETEC: AVENANT 1
8. -1.811.111.3 RÉFECTION DE LA RUE LES FRÈS - PHASE 1 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
9. -2.073.532.1 REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
10. -1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24/06/2022: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
11. -1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27/06/2022 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
12. -1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2022 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
13. -1.824.508 MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS - CONVENTION PWDR FORÊT DU PAYS DE CHIMAY 2022-2023

HUIS-CLOS :

14. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RAPPORT D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR STAGIAIRE EN FIN DE PREMIÈRE ANNÉE DE STAGE
15. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MARIE PAULUS, MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE
16. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE C. MAHY PENDANT L'ÉCARTEMENT DE D. WERRION, MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ POUR CAUSE D'ALLAITEMENT
17. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE C. MAHY, PENDANT LE REMPLACEMENT DE D. WERRION, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN ÉCARTEMENT POUR CAUSE D'ALLAITEMENT

18. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE FABIENNE HENNECART, INSTITUTRICE PRIMAIRE, REMPLACEMENT S. BOUILLET**
19. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL, INSTITUTRICE PRIMAIRE, REMPLACEMENT S. BOUILLET**
20. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE C. MAHY, INSTITUTRICE PRIMAIRE, REMPLACEMENT S. BOUILLET**
21. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE VÉRONIQUE VERHEYDEN, INSTITUTRICE PRIMAIRE, REMPLACEMENT S. BOUILLET**
22. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION SUR FONDS PROPRES - JENNY VANDENBUSSCHE**
23. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA DÉCISION D'OCTROI D'UN CONGÉ POUR INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE POUR ASSISTER UN MEMBRE DE LA FAMILLE GRAVEMENT MALADE**
24. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION**



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Prend connaissance du courrier du 19 mai 2022 du Ministre Collignon concernant la décision d'ester en justice dans le cadre de propos diffamatoires su Facebook.

3. -1.854 CENTRE CULTUREL : CONTRAT-PROGRAMME 2021-2026: MODIFICATIONS + PRÉSENTATION DE L'AGENDA ASSOCIATIF

Considérant le décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels;
 Considérant le décret du 21 novembre 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres culturels;
 Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Considérant l'approbation du contrat-programme 2020-2025 du Centre culturel local de Sivry-Rance en séance du 8 novembre 2018 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Sivry-Rance;

Considérant l'approbation en séance du 25 novembre 2021 du contrat-programme 2021-2026

Considérant les différents échanges entre les parties qui ont suivi;

Considérant la version corrigée et amendée en concertation avec le Fédération Wallonie-Bruxelles et le Centre culturel local;

Considérant l'avis favorable du directeur financier f.f. en date du 7 juin 2022;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

ART.1 : d'approuver le contrat-programme 2021-2026 et ses différentes annexes

ART.2 : de transmettre cette décision au Centre Culturel Local, lequel se chargeant d'en transmettre copie aux autorités concernées.

4. -1.842.073.521.8 CPAS: COMPTE 2021 - APPROBATION

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31/05/2022 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 – D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		2.327.762,14	170.021,65
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
	Droits constatés nets	=	2.327.762,14	170.021,65
	Engagements	-	2.194.946,56	163.481,20
	Résultat budgétaire	=		
		Positif :	132.815,58	6.540,45
		Négatif :		
2.	Engagements		2.194.946,56	163.481,20
	Imputations comptables	-	2.164.946,56	65.735,01
	Engagements à reporter	=	30.000,00	97.746,19
3.	Droits constatés nets		2.327.762,14	170.021,65
	Imputations	-	2.164.946,56	65.735,01
	Résultat comptable	=		
		Positif :	162.815,58	104.286,64
		Négatif :		

Article 2 – De joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour disposition.

5. -1.836.1 AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DE SIVRY-RANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 ET DOSSIER DE RENOUVELLEMENT

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2011 d'approuver les statuts constitutifs de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » ;

Vu la reconnaissance de l'asbl « Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut » en tant qu'Agence de Développement Local par le Gouvernement Wallon en date du 4/02/2014 ;

Considérant l'article 22 des statuts de l'asbl ;

Vu l'approbation du rapport en conseil d'administration du 21 avril 2022 ;

Vu la prise de connaissance du rapport d'activités 2021 en séance du Collège du 15 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'introduire une demande de renouvellement de la reconnaissance de l'asbl en tant qu'ADL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

ART. 1er : D'émettre un avis favorable sur le rapport d'activités 2021 de l'ADL de Sivry-Rance

ART 2: De marquer son accord sur l'introduction d'une demande de renouvellement de reconnaissance en tant qu'ADL à introduire avant le 1er août 2022

6. -2.073.537 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE: ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220002 relatif au marché "Achat camionnette" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 projet 20220002 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1er– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat camionnette

ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° 20220002 et le montant estimé du marché "Achat camionnette", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 4– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 projet 20220002.

7. -1.777.81 PCDR- RÉAMÉNAGEMENT DE LA GRAND'PLACE DE SIVRY: AUTEUR DE PROJET: MISSION IN HOUSE D'IGRETEC: AVENANT 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la décision du Conseil Communal du 11 février 2021 décidant notamment :

- d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'auteur de projet relative au réaménagement de la Place de Sivry-Rance dont le coût est estimé à 43.999,46 € HTVA, soit 53.238 € TVAC hors options
- de marquer un accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House ;
- de marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec options » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux d'honoraires ;
- de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2021 décidant notamment :

- D'approuver et d'attribuer la mission d'auteur de projet relative au réaménagement de la Place de Sivry-Rance à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 43.999,46 € HTVA, soit 53.238 € TVAC hors options;
- D'approuver et de signer le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec options » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;
- De délivrer à I.G.R.E.T.E.C. un ordre de mission jusqu'à la phase avant-projet comprise ;
- D'engager la dépense à résulter de cette mission ;
- D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 421/733-51 (projet 20210006) ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec options » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux d'honoraires ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'études en voirie avec options du 14.04.21 ;

Vu l'avis obligatoire favorable remis par le Directeur Financier le 15/6/22 et figurant en annexe;

Considérant que le Conseil communal du 11 février 2021 a décidé de recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « in house » pour le dossier relatif au réaménagement de la Place de Sivry-Rance ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de mettre sur pied un appel à projet intitulé « Cœur de village » visant à soutenir les communes moins densément peuplées.

Considérant que la volonté du Gouvernement wallon est de permettre, via cet appel à projets et sur base d'un budget qui leur sera désormais spécifiquement dédié, de concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre d'ici à 2026, certains programmes portant sur l'aménagement de bâtiments ou d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir, tout en offrant plus de sécurité et un meilleur cadre de vie aux usagers.

Considérant que les dossiers de candidatures participants à cet appel à projet sont à transmettre au Comité de sélection au plus tard le 15 septembre 2022 par le biais du guichet des Pouvoirs Locaux;

Considérant que la commune de Sivry-Rance souhaite confier au Bureau d'Etudes I.G.R.E.T.E.C., dans le cadre de sa mission d'auteur de projet relative au réaménagement de la place de Sivry-Rance, une mission complémentaire d'accompagnement de la commune afin de répondre aux critères de l'appel à projet ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/201, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que l'avenant n°1 représente un complément d'honoraires d'un montant de 8.259,75€ HTVA soit 9.994,30€ TVAC;

Considérant que l'avenant n°1 ne modifie pas la mission reprise dans le contrat de base mais le complète.

Considérant que la Commune de Sivry-Rance peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que la dépense à résulter de cette mission sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire du budget 421/733-51 (projet 20210006);

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer au bureau d'Etudes I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, dans le cadre de la relation « in house », une mission complémentaire d'accompagnement de la commune afin de répondre à l'appel à projet « Cœur de Village » et ce, pour le dossier relatif au réaménagement de la Place de Sivry-Rance ;

Article 2 : d'approuver et de signer l'avenant n°1 intitulé : « Avenant n°1 au contrat d'études en voirie avec options du 14.04.21 pour le dossier relatif au réaménagement de la Place de Sivry-Rance pour un complément d'honoraires estimé de 8.259,75€ HTVA soit 9.994,30€ TVAC ;

Article 3 : la dépense à résulter de cette mission sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire au service extraordinaire du budget 421/733-51 (projet 20210006);

Article 4 : de transmettre copie de la présente décision et ses annexes au Service des Finances, aux personnes et services que l'objet concerne et à l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi

8. -1.811.111.3 RÉFECTION DE LA RUE LES FRÈS - PHASE 1 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "SIVRY - RANCE - Rue Les Frères - Phase 1" a été attribué à Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2022/0025-1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 133.483,50 € hors TVA ou 161.515,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160.20220006 et sera amendé par voie de modification budgétaire;

Vu l'avis de légalité du 15 juin 2022 du directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité:

ARTICLE 1er– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à la réfection de la rue Les Frères - Phase 1.

ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2022/0025-1 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue les Frères - Phase 1", établi par l'auteur de projet, Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.483,50 € hors TVA ou 161.515,04 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure ouverte.

ARTICLE 4– De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 5– De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73160.20220006.

ARTICLE 6– Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9. -2.073.532.1 REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 4° b) (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° serveur 2022 relatif au marché "Remplacement du serveur informatique" établi par le Secrétariat communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 48.017,00 € hors TVA ou 58.100,57 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant le système informatique déjà en place à l'administration communale, et les caractéristiques techniques de celui-ci;
Considérant que le remplacement du serveur informatique actuel nécessite une mise en réseau avec les hardware et software existants;
Considérant qu'il est donc nécessaire de faire appel à la société CIVADIS;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20220034) et sera financé par fonds propres;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juin 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2022 ;
DECIDE à l'unanimité:
ARTICLE 1er– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Remplacement du serveur informatique
ARTICLE 2– D'approuver le cahier des charges N° serveur 2022 et le montant estimé du marché "Remplacement du serveur informatique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.017,00 € hors TVA ou 58.100,57 €, 21% TVA comprise.
ARTICLE 3– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
ARTICLE 4– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20220034).

10. -1.824.112 RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24/06/2022: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale WAVRE ENERGIE du 24/06/2022 par leur courrier du 24/05/2022;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 24/06/2022 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 19/07/2019 qui nécessitent un vote.

Article 2 -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
- Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
- Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article

L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°).

Article 3 - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE.

11. -1.824.112 AIESH: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27/06/2022 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIESH ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 28/02/2019 et 15/05/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale AIESH ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH du 27/06/2022 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Désignation des scrutateurs et vérifications des parts sociales.
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021.
3. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021.
4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2021.
6. Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2021.
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2021 - Approbation.
8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2021 - Approbation.
9. Rapport du Comité de rémunération 2022 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
10. Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2022 - Approbation.
11. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 « désignation par cooptation d'un administrateur ».
12. Plan d'action pour l'avenir de l'AIESH - Information.

Vu les documents transmis par l'AIESH, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'AIESH

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIESH :

Assemblée générale ordinaire:

1. Désignation des scrutateurs et vérifications des parts sociales.
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021.

3. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021.
 4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
 5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2021.
 6. Approbation des comptes et de l'affectation de résultat de l'exercice 2021.
 7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2021 - Approbation.
 8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2021 - Approbation.
 9. Rapport du Comité de rémunération 2022 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
 10. Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2022 - Approbation.
 11. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 « désignation par cooptation d'un administrateur ».
 12. Plan d'action pour l'avenir de l'AIESH - Information.
- Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.
- Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIESH.

12. -1.82 IGRETEC: CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2022 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'IGRETEC du 28/06/2022.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Vu les documents transmis par IGRETEC, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC

Vu le CDLD;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28/06/2022 de l'Intercommunale IGRATEC :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRATEC.

13. -1.824.508 MAISON DU TOURISME DU PAYS DES LACS - CONVENTION PWDR FORÊT DU PAYS DE CHIMAY 2022- 2023

Considérant la programmation FEADER PWDR 2022-2023 PAC transition et la fiche-projet déposée par la MT Pays des Lacs dans le cadre de la continuité des actions de développement de la Forêt du pays de Chimay;
Vu le souhait des 4 massifs forestiers wallons reconnus de mettre en oeuvre dans cette dernière une coordination commune et 4 axes de travail thématiques, une par structure ;

Vu que la MT Pays des Lacs coordonnera l'axe de travail " Le Tourisme durable" ;

Considérant que cette fiche a été acceptée par le Gouvernement Wallon en date du 12 novembre 2021 ;

Considérant la convention de partenariat "Valorisation touristique du patrimoine naturel de la Forêt du pays de Chimay" émise par la MT Pays des Lacs ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ; à savoir 1533,12 € par an pour les années 2022-2023;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de soutenir les actions prévues dans le cadre du projet PWDR 2022-2023 "Valorisation touristique du patrimoine naturel de la forêt du pays de Chimay" ;

Article 2 : d'être un partenaire financier du projet et de prendre en charge le montant lié à la commune de Sivry-Rance, soit 0,32 € par an/habitant) et ce durant la durée du projet, à savoir 2 ans ;

Article 3 : de payer les déclarations de créance annuelles de la MT Pays des Lacs, structure porteuse ;

Article 4 : d'entretenir les installations, ouvrages et équipements réalisés par la MT Pays des lacs dans le cadre strict du projet susvisé, et à maintenir l'affectation touristique de la subvention, dès réception provisoire des travaux par la MT Pays des Lacs, pendant un délai de 8 ans, à partir du 1er janvier qui suit l'année de liquidation totale de la subvention.

Article 5 : de transmettre la présente décision ainsi que la convention de partenariat dûment signée à la MT Pays des Lacs ASBL.



HUIS-CLOS



PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

J. VINCENT

J-F. GATELIER

